

20 Place François Mitterrand
45400 SEMOY
Tél. 02 38 61 96 00

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la voirie communale
Campagne de dératisation**

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole

Vu la demande présentée par L'entreprise SAS HDA CENTRE 50 Chemin des Goulevents 18000 BOURGES en vue de réaliser la dératisation des réseaux d'assainissement des eaux usées 45400 SEMOY.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28/10/2022 pour une durée de 14 jours (calendaires). *Le chantier mobile occasionnera une gêne de la circulation au droit des voies concernées pour procéder à la dératisation du réseau d'égout.*

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise HDA,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 9 septembre 2022



